

Ordre du jour **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE :**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2004

1. Election d'un nouvel adjoint
2. Désignation d'un nouveau membre au :
  - . CTP (titulaire),
  - . commission d'appel d'offres (suppléant),
  - . commission communale des impôts (suppléant)
3. Procédure marché adapté : délégation au Maire
4. Avis sur projet d'aménagement îlot Pergaud
5. Avis sur démolition immeubles ex. ALTM
6. Mission maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Nommay
7. Aménagement zone humide des Jonchets et zone artisanale : cession de terrains
8. Verger communal : acquisition de terrain
9. Garantie d'emprunt : IDEHA (immeuble F. Bataille),  
SAFC (îlot Pergaud),  
Habitat 25 (îlot Flandres)
10. Personnel : fermetures et ouvertures de postes
11. Scolaire : subvention aux écoles maternelles
12. CAPM :
  - . convention aire d'accueil gens du voyage
  - . rapport sur prix et qualité de l'eau
  - . rapport sur prix et qualité du service public élimination des déchets
13. Divers

**COMPTE RENDU DE LA 28<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 OCTOBRE 2004**

Le 5 octobre 2004 sur convocation régulière du Maire en date du 29 septembre 2004, le Conseil Municipal s' est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l' exception de :

Excusés :

M. CONTEJEAN	pouvoir à M. SOMMER
Mme COUR	pouvoir à Mme RECEVEUR-MARCHAL
Mme PEREIRA	pouvoir à M. TROSSAT
Melle ZIANE	pouvoir à M. PERNIN
Mme GUICHON	pouvoir à M. LIRIA
M. GRILLON	pouvoir à Mme DAVIAS

Mme BATTAGLIA, M. CUGNEZ, M. JUIF

Absent : M. GRARADJI

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la démission de Madame CHAMBREY Marguerite, reçue le 2 septembre 2004 et acceptée par Monsieur le Préfet le 21 septembre 2004.
- installe Monsieur FERNETTE André en tant que conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

**Désignation du secrétaire de séance**

A l' unanimité, Madame QUAIN Aline est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2004**

Monsieur LIRIA :

- souligne que le renouvellement de la convention avec l'AOE, non voté au dernier conseil suite à des erreurs constatées dans la rédaction, aurait dû être mis à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le Maire :

- répond que cette convention sera remise à l'ordre du jour de la prochain séance.

L' Assemblée adopte le compte rendu de la 27<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 17 juin 2004 par 21 voix pour et 4 abstentions.

## **I – Election d'un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire :

- Propose qu'il soit procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (8<sup>ème</sup>), suite à la démission de Madame CHAMBREY (adjointe) acceptée par Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Doubs le 21 septembre 2004.
- Propose Monsieur Laurent PERNIN au poste d'adjoint
- Lit les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à cette élection.

Monsieur LIRIA :

- demande si Monsieur PERNIN remplacera Madame CHAMBREY poste par poste

Monsieur le Maire :

- précise qu'il souhaite lui confier la conduite du budget de la commune, responsabilité qu'il assumait lui-même jusqu'à maintenant. Les qualités de Monsieur PERNIN dans ce domaine sont incontestables, celui-ci gère un lycée de grande importance.
- informe de la modification de la délégation suivante : Madame PEREIRA ne peut plus assumer les fonctions de conseillère déléguée au logement, pour raisons professionnelles. Ce poste a été proposé à Madame JACQUEMAIN, qui a accepté.

Monsieur LIRIA :

- trouve dommage, sans remettre en cause les qualités de Monsieur PERNIN, qu'une personne n'habitant pas la commune prenne des responsabilités aussi importantes.

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'en France, le droit stipule que pour être candidat, il faut payer des impôts sur la commune. Lors des dernières élections municipales, Monsieur PERNIN habitait à Grand-Charmont, mais pour des raisons professionnelles, il a été amené à se déplacer.
- souligne que des personnages importants du Pays de Montbéliard ne sont pas domiciliés dans la commune où ils sont élus.

Vote : 19 pour et 5 nuls

## **II – Désignation d'un nouveau membre au CTP, à la commission d'appel d'offres et à la commission communale des impôts**

Monsieur le Maire :

- demande, suite à la démission de Madame CHAMBREY, de désigner parmi le conseil municipal, un nouveau membre dans les organismes ci-après :

- comité technique paritaire : 1 délégué titulaire
- commission d'appel d'offres : 1 délégué suppléant
- commission communale des impôts : 1 suppléant

proposition : Mme JACQUEMAIN  
 proposition : M. SUBILLOTTE  
 proposition : Mme VILLECOURT

Vote : 21 pour  
 4 ne participent pas au vote

### **III – Procédure marché adapté : délégation au Maire**

Monsieur le Maire :

- informe que pour les marchés inférieurs au seuil de 230 000 € HT , et conformément à la loi du 11 décembre 2001 ainsi qu'à l'article 28 et suivants du code des marchés publics, le Maire peut par délégation de l'assemblée délibérante, conclure des marchés passés selon la procédure adaptée. Cette délégation générale autorise le Maire à signer le marché directement. Cependant, il devra en informer le conseil municipal, dans la séance suivant cette décision.

En revanche, pour les marchés supérieurs au seuil de 230 000 € HT , il faut une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer l'acte d'engagement.

- demande à l'assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation générale dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Vote : unanimité

### **IV – Avis sur le projet d'aménagement d'ensemble de l'îlot Pergaud**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 2 décembre 2003, a été présenté le projet de construction de 50 logements nouveaux par la SAFC sur l'îlot Pergaud, projet faisant suite à la démolition de l'ancienne école primaire Louis Pergaud.

Une demande de permis groupé a été déposée auprès de la DDE le 11 juin 2004. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Le service instructeur a émis le 5 août dernier une demande d'information et de pièces complémentaires auprès de la SAFC. Deux des points soulevés concernent l'application du règlement d'urbanisme de la commune (zone UB).

L'article UB7 du POS relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives précise, en son alinéa n° 2 b, que la construction des bâtiments joignant la limite séparative est autorisé dans le cadre du plan de composition d'un projet d'ensemble approuvé (lotissement, permis groupé...).

Or, l'un des bâtiments projetés, comportant 6 logements, est justement prévu en limite séparative, à proximité de l'actuelle maternelle Pergaud, afin de constituer un point d'appui architectural sur la placette publique qui tiendra lieu de parvis à la future Maison de l'Enfant.

.../...

L'approbation du plan de composition de ce projet d'ensemble par le Conseil Municipal constitue donc une exigence pour que cet article UB7 – 2b du POS puisse être appliqué.

Par ailleurs, l'article UB 10-1 du POS indique que la hauteur des constructions est fixée à 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Il se trouve qu'il y a une partie du bâtiment qui est à un peu plus de 9 m.

Cependant l'article UB 10-2 précise :

« De plus, pour les constructions principales édifiées en ordre continu, la hauteur des bâtiments nouveaux doit s'harmoniser avec la hauteur du (ou des) bâtiment(s) voisin(s), avec un écart de hauteur n'excédant pas un niveau.

Ce cas de figure se rencontre justement dans le projet de l'îlot Pergaud.

Les constructions projetées, de type rez-de-chaussée + 2 niveaux, jouxtent en effet l'ancien immeuble communal 7 rue de Picardie, de type rez-de-chaussée +3 niveaux et s'harmonisent avec la hauteur de ce dernier « avec un écart de hauteur n'excédant pas un niveau », même si la règle des 9 mètres de hauteur décrété à l'article UB 10-01 n'est pas respectée en tous points du bâtiment et en particulier au point bas du terrain d'assiette qui présente une pente sensible.

Il convient pour lever toute ambiguïté, de préciser au service instructeur de la DDE que le Conseil Municipal entend bien mettre en application cet article UB10-2 du POS qui offre la possibilité d'harmoniser la hauteur des constructions nouvelles à celles des constructions existantes.

En effet, la stricte application du seul article UB10-1 du POS limitant à 9 mètres la hauteur du bâtiment en tous points, conduirait à un écart de hauteur de plus d'un niveau entre les bâtiments nouveaux et le bâtiment existant, induisant le non respect de l'article UB10-2 – dans la lettre et dans l'esprit.

- propose à l'assemblée, d'approuver ce projet d'ensemble et de confirmer l'application de l'article UB10-2 du POS dans l'instruction de cette demande de permis groupé.

Vote : 21 pour  
4 abstentions

## **V – Avis sur démolition immeubles ex. ALTM**

Monsieur REBOURCET :

- précise que les opérations intégrées au Grand Projet de Ville font actuellement l'objet du dépôt d'un dossier global à l'échelle du Pays de Montbéliard auprès de l'ANRU – l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – qui doit en assurer le financement partiel.

../...

Parmi ces opérations, la démolition des deux tours de l'ex foyer ALTM (80 logements dont 19 encore occupés) appartenant à la SAFC, est prévue en 2005.

Cependant, la date précise de cette importante démolition dépend essentiellement du temps qui sera nécessaire pour assurer le relogement des 19 familles présentes et du délai d'obtention des autorisations de l'Etat et des financements.

A la suite de cette première opération, l'école Boudard et les ateliers pédagogiques personnalisés appartenant à la CAPM ainsi que les batteries de garages communaux seront également voués à la démolition.

L'espace ainsi libéré permettra la réalisation d'un nouveau programme d'habitat de 70 à 90 logements environ, mixant maisons de ville et petits collectifs.

Ce nouveau programme pourrait être engagé dès 2007.

Compte tenu de la désaffection de plus en plus prononcée de la population pour ce type d'habitat collectif et de l'état général très médiocre de ces bâtiments dont le gros œuvre a beaucoup souffert, la démolition / reconstruction représente l'issue la plus favorable pour peu que ces deux opérations s'enchaînent dans un très court délai afin de maintenir le niveau de population .

L'approbation du Conseil Municipal étant requise pour qu'il puisse être procédé à ces démolitions, propose, à l'assemblée, d'émettre un avis favorable assorti de l'exigence que la reconstruction sur site soit engagée dans les meilleurs délais après démolition.

Monsieur le Maire :

- précise que lorsqu'il est question de maisons de ville, il ne s'agit pas forcément de locatif, mais aussi d'accession à la propriété. Il a été demandé à la SAFC de travailler sur un projet prenant en compte le locatif et l'accession à la propriété.

Madame DESLOGES :

- demande si les 19 familles demeurant encore dans ces immeubles sont d'accord d'être relogées sur un autre site.

Monsieur le Maire :

- explique que des conditions de relogement tenant compte des possibilités financières des familles doivent être trouvées. Aujourd'hui, une seule famille (avec 4 enfants) se trouve au 28 rue de Picardie.

Madame DESLOGES :

- demande s'il peut être pris des mesures d'expulsion à l'encontre de ces familles.

Monsieur le Maire :

- répond par la négative.

Vote : unanimité.

## **VI – Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Nommay**

### Monsieur REBOURCET :

- rappelle que la DDE avait été sollicitée en Mai 2001 pour mettre à l'étude un dispositif de ralentissement de la vitesse observée rue de Nommay lors des comptages réalisés fin mars et début avril 2001.

Une première esquisse avait été présentée en juillet 2002 puis un levé topographique des lieux avait permis de concevoir un projet plus détaillé remis en mai 2004.

Ce projet très complet, mais cependant d'un coût élevé – 230 000 € TTC environ, honoraires de maîtrise d'œuvre compris – se décompose en trois parties :

- le traitement de l'entrée de ville, depuis le panneau d'agglomération jusqu'au carrefour avec la rue des Barres, avec terre-plein central, contre allées piétonnes et cyclables, éclairage public, plantations d'alignements... Cette première partie est la plus importante (170 000 € HT de travaux)
- la seconde partie consiste à aménager le carrefour rue des Barres/rue de Nommay.
- La troisième partie enfin traite l'intersection rue Bataille/rue de Nommay et propose la réalisation d'une chicane.

La réalisation dans les années à venir de la liaison Nord sera de nature à reléguer la Départementale 474 (rue de Nommay) au statut de voirie de desserte riveraine. Investir à la hauteur proposée dans ces conditions ne semble pas opportun.

Par ailleurs, un emplacement réservé est inscrit au POS de la commune près du carrefour de la rue des Barres pour la réalisation ultérieure d'une voie de liaison entre la rue de Nommay et la rue de Sochaux. Aménager le carrefour rue des Barres dans ces conditions serait également peu judicieux.

Par contre, il semble immédiatement efficace et d'un coût raisonnable de réaliser la chicane proposée à l'intersection rue de Nommay/rue Bataille.

Le coût global de cet aménagement serait de 15 000 € TTC dont 2 947,45 € TTC d'honoraires DDE couvrant à la fois l'étude générale (globalité du projet) et la maîtrise d'œuvre spécifique à la réalisation de la chicane.

En conséquence, et dans les conditions précitées, propose de passer avec la DDE un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 947,45 € TTC.

Les crédits inscrits au BP 2004 à hauteur de 12 000 € seront abondés de 3 000 € au budget supplémentaire afin de permettre à la fois la réalisation de cette chicane et la rémunération de la DDE.

Vote : unanimité.

## **VII – Aménagement zone humide des Jonchets et zone artisanale : cession de terrains**

### Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération du 8 juillet 2002, le conseil de communauté, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et de la « charte communautaire de l'environnement » a décidé l'intervention de la CAPM dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de requalification de la zone humide des Jonchets à Grand-Charmont.

Par ailleurs, par délibération du 24 mai 2004, le conseil de communauté au titre de sa compétence obligatoire « développement économique » a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement d'un parc d'activités artisanales aux Jonchets à Grand-Charmont, en extension de la zone industrielle du Charmontet.

La réalisation de ces deux opérations a nécessité la conduite et l'aboutissement d'une procédure de demande d'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau.

Le POS a été récemment modifié afin de permettre l'aménagement de la zone artisanale.

Ces deux projets devant être mis en œuvre dès l'an prochain, il est nécessaire de procéder à la cession des terrains communaux situés dans leurs emprises, soit :

- 3 ha 97 a 68 ca pour la zone humide
  - 4 ha 28 a 44 ca pour la zone d'activité artisanale
- pour un total de 8 ha 26 a 12 ca.

Le service des Domaines a estimé ces terrains à 264 819,80 € à raison de 121 292,40 € pour la zone humide (3,05 € /m<sup>2</sup>) et 143 527,40 € pour la zone d'activité (3,35 € /m<sup>2</sup>).

Toutefois, compte tenu du grand intérêt de ces deux projets communautaires pour notre commune et en considération notamment de l'apport que constitue l'aménagement du parc naturel des Jonchets pour Grand-Charmont, il est proposé de céder ces terrains à la CAPM pour le prix de 197 082,40 €.

Le Conseil de communauté qui se réunira le 11 octobre prochain devrait se prononcer sur cette proposition.

- propose de bien vouloir approuver ces cessions de terrains.

### Monsieur le Maire :

- explique que la CAPM prenant en charge le financement de la zone humide, les terrains pourraient être cédés pour l'euro symbolique. Par contre les terrains pour la zone artisanale, auraient pu être vendus autour de 4 € le m<sup>2</sup>.
- propose donc de céder ces terrains pour 197 082,40.

### Monsieur FERNETTE :

- demande si la CAPM est d'accord

../...

Monsieur le Maire :

- informe que le bureau et la commission n° 1 de la CAPM ont déjà émis un avis favorable de principe.
- précise que les entreprises artisanales verseront la taxe foncière sur les propriétés bâties à Grand-Charmont mais la TPU ira à la CAPM.

Monsieur PAINCHAUD :

- demande si tous les terrains adjacents sont figés.

Monsieur le Maire :

- explique qu'une fois le tracé arrêté, il sera possible de dégeler les terrains.

Vote : unanimité.

**VIII – Aménagement du verger communal : acquisition de terrain**Monsieur le Maire :

- précise que dans le cadre des acquisitions foncières opérées par la CAPM en vue de l'aménagement de la zone d'activités artisanales des Jonchets, la communauté va se rendre propriétaire de la totalité de la parcelle AN n° 5, actuellement propriété de la commune de Montbéliard sur le territoire de Grand-Charmont.

L'extrémité EST de cette parcelle étant située dans l'emprise du futur verger communal, il sera nécessaire de procéder à l'acquisition de cette fraction de 2 ares 45 auprès de la CAPM, dès que celle-ci s'en sera rendue propriétaire.

Cette acquisition est proposée au prix de l'estimation des Domaines soit 796,25 €.

- demande de bien vouloir approuver cette acquisition. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- souligne que la création de ce verger conservatoire permettra aux habitants des Jonchets d'avoir un rideau végétal entre leurs habitations et la rue. C'est un projet important qui offrira un bel environnement aux habitants de ce quartier.

Madame DESLOGES :

- demande le sens du mot verger conservatoire.

Monsieur le Maire :

- rappelle que l'idée est de préserver les anciennes variétés de fruits en plantant des arbres. Avant de prendre l'initiative de ce projet, des renseignements ont été pris à Montenois. Les habitants respectent ce verger, qui est parfaitement entretenu. L'ONF intervient auprès des écoles

Vote : unanimité.

## **IX – Diverses garanties d'emprunt IDEHA**

Monsieur PERNIN :

- présente les demande de garanties d'emprunt émanant des organismes logeurs IDEHA, SAFC et HABITAT 25.

a) IDEHA : acquisition-amélioration immeuble 6 rue F. Bataille

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de l'ex-immeuble communal sis 6 rue F. Bataille, IDEHA (ex. UFC) a contracté un emprunt de 272 682 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt PLUS sont les suivantes :

Durée : 35 ans

Echéances : Annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Le département a consenti à garantir 70 % de l'emprunt sollicité. Il conviendrait que la commune prenne en compte la quote-part de l'emprunt à garantir, soit 30 % (81 804,60 €)

b) SAFC : aménagement de l'îlot Pergaud

Afin de réaliser l'aménagement de l'îlot Pergaud (construction de 50 logements), dont le coût s'élève à 5 239 950 €, la SAFC a contracté deux emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PRU-CD de 2 826 057 €

Taux (à la date de l'établissement du contrat) : 2,50 %

Durée de remboursement : 35 ans

Durée de préfinancement : 12 mois

Différé d'amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A

Prêt PRU-CD foncier de 695 358 €

Taux (à la date de l'établissement du contrat) : 2,50 %

Durée de remboursement : 50 ans

Durée de préfinancement : 12 mois

Différé d'amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le département a cautionné 70 % du montant des emprunts sollicités. Il conviendrait que la commune garantisse la quote-part restante, soit 30 % (847 817 € et 208 607,40 €).

.../...

c) Habitat 25

Afin de réaliser l'opération de démolition de l'immeuble Flandres et de construction de 33 logements, Habitat 25 a contracté deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS-CD de 722 639 €

Taux d'intérêt actuariel : 2,50 %

Durée de remboursement : 35 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A

Prêt PLUS-CD foncier

Taux d'intérêt actuariel : 2,50 %

Durée de remboursement : 50 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le département a cautionné 70 % du montant des emprunts sollicités. Il conviendrait que la commune garantisse la quote-part restante, soit 30 % (216 791,70 et 108 108,30 €).

Monsieur LIRIA :

- demande pourquoi la ville cautionne un emprunt d'un immeuble que l'on a vendu.

Monsieur PERNIN :

- précise que si la ville ne co-cautionne pas avec le conseil général, la réhabilitation ne serait pas possible.

Monsieur le Maire :

- explique que l'opération regroupe l'acquisition du bâtiment, mais également l'amélioration des logements.

Monsieur PERNIN :

- rappelle que le cautionnement ne constitue pas une sortie d'argent.

Monsieur LIRIA :

- souligne qu'à Montbéliard, ils ont été obligés de recentrer la SAFC

Monsieur le Maire :

- indique que la ville de Montbéliard a demandé que la SAFC investisse plus sur le pays de Montbéliard.

- rappelle que la SAFC est une SAHLM à vocation de faire des logements sociaux.

Vote : 21 pour  
1 contre  
3 abstentions

## **X – Personnel : fermetures et ouvertures de postes**

Monsieur le Maire :

- propose, après consultation du comité technique paritaire, de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - . Fermetures de postes : 1 agent de maîtrise principal  
1 agent d'entretien
  - . Ouvertures de postes : 1 agent administratif (pérennisation d'un emploi jeune)  
1 agent technique (avancement de grade suite à concours)  
1 agent technique qualifié (avancement de grade suite à concours)
- rappelle qu'il n'est pas d'usage de donner les noms en conseil municipal

Monsieur LIRIA :

- rappelle que les membres de l'opposition n'étant pas représenté au CTP, il s'abstient.

Vote : 23 pour  
1 abstention  
1 ne participe pas au vote

## **XI – Subventions aux écoles maternelles**

Monsieur MUNNIER :

- propose, dans le cadre des sorties pédagogiques effectuées par les élèves des écoles maternelles, d'attribuer une subvention annuelle de 64 € pour les établissements concernés. Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6575 du budget 2004.
- Suggère, comme la subvention votée en 2003 n'a pas été mandatée, de verser 128 € en 2004.

Vote : unanimité.

## **XII – Convention aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de la CAPM a approuvé à l'unanimité le principe et les conditions juridiques, foncières et financières

de réalisation et d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et a autorisé le Président à signer les nouvelles conventions.

Ce nouveau dispositif donne la gestion de ces aires aux communes. Dans ce cadre, la CAPM subventionne les villes à hauteur de 763 € par emplacement et par an (soit pour Grand-Charmont un montant de 6 104 €).

Les locaux de cette aire devienne pleine propriété de la ville. La CAPM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et des remises aux normes qui s'avèreront ultérieurement nécessaires.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention avec la CAPM.

Madame DE MELO :

- demande s'il est prévu d'agrandir l'aire d'accueil

Monsieur le Maire :

- répond qu'avant d'agrandir, il faudrait que toutes les communes du Pays de Montbéliard se dote d'une aire d'accueil.

Vote : unanimité

### **XIII – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et du service public élimination des déchets**

Monsieur le Maire :

- donne acte des rapports sur les prix et la qualité de l'eau et du service public élimination des déchets.

Monsieur LIRIA :

- remarque que dans ce document, il est précisé que la consommation d'eau est faible, cela veut-il dire que le prix va augmenter. Faut-il consommer plus pour payer moins cher.

Monsieur le Maire :

- explique que la consommation diminue d'une part par le comportement des gens qui a changé et la population du pays de Montbéliard qui est en diminution. Il faut être réaliste sur le prix on a une eau de très grande qualité.

Arrivée de Monsieur CONTEJEAN à 20 h 50.

Monsieur LIRIA :

- demande où vont les 463 tonnes de boues mis en décharge

Monsieur CONTEJEAN :

- informe qu'elles sont déposées dans une station de compostage aux environs de Dôle.

.../...

Monsieur PERNIN :

- se félicite que le pays de Montbéliard dispose de structures d'eau et de déchets. Ce prix de nos déchets et de l'eau c'est aux générations actuelles de l'assumer.

#### **XIV – Rétrocession concession au cimetière**

Monsieur le Maire :

- informe que les héritiers d'une famille charmontaise propose de rétrocéder à la ville une concession cinquantenaire au cimetière rue de Nommay. Cette concession avait été acquise le 4 septembre 1981 pour un montant de 600 F. Il convient donc d'approuver cette rétrocession et procéder au remboursement prorata temporis pour la période restante, soit 204 F (31,10 €).

Vote : unanimité.

#### **XV – Fermeture d'une classe à l'école maternelle Pergaud**

Monsieur le Maire :

- expose qu'à la rentrée, il était prévu qu'un poste soit attribué à l'école du Fort-Lachaux suite à une évolution de l'effectif. En effet, une trentaine d'enfants arrivait sur cette école et cela pouvait justifier cette classe supplémentaire. Par contre, une classe a été fermée à l'école maternelle Pergaud. Les parents, avec le soutien des élus et des enseignants, se sont mobilisés afin que l'inspecteur d'Académie revienne sur sa décision.
- propose à l'assemblée d'adopter une motion exprimant le mécontentement général sur ce dossier de fermeture de classe, tout en sollicitant un rendez-vous auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, afin qu'il puisse tenir de l'ensemble des projets d'urbanisme sur ce quartier. Cette motion sera remise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 7 octobre prochain, lors de sa réunion de travail à l'école du Fort-Lachaux.

Monsieur LIRIA :

- souligne qu'en commission scolaire, il avait fait remarquer que les élus avaient été en dessous de tout sur cette affaire, qu'il aurait fallu convoquer un conseil extraordinaire et se rendre sur place avec les parents.
- Indique que des fermetures de classe ont eu lieu partout en France, et celles-ci ont été médiatisées.

Monsieur le Maire :

- rappelle que lorsqu'il s'exprime, ainsi que l'adjoint aux affaires scolaires, c'est au nom du conseil municipal et que les élus passaient régulièrement pour apporter leur soutien aux parents.

.../...

Monsieur CONTEJEAN :

- précise que ce n'est pas à la mesure de la couverture médiatique que l'on peut juger de l'efficacité des élus.

Madame RECEVEUR-MARCHAL :

- pense que toutes les personnes autour de cette table ont été affectées. Même si certains trouvent que cette motion arrive tard, il faut la voter. La réaction des parents a fait très chaud au cœur car Grand-Charmont avait la réputation de ne pas bouger. Cette motion constitue l'expression d'un mécontentement de tout un chacun face à une décision qui a été prise deux jours après la rentrée et non pas à la pré-rentrée comme le prétend l'inspecteur d'académie.

Monsieur le Maire :

- fait observer à Monsieur LIRIA, qu'il avait la possibilité de passer en mairie pour demander un conseil municipal extraordinaire.

Monsieur MUNNIER :

- informe que les enseignants sont très inquiets sur l'avenir car dès à présent on parle d'autres fermetures de classes.

Madame RECEVEUR-MARCHAL :

- précise que la classe supplémentaire du Fort-Lachaux a été ouverte alors qu'il manquait deux élèves pour atteindre le quota. Il est question de la refermer si ceux-ci ne sont pas présents en décembre.

Monsieur MUNNIER :

- pense que cela constituerait un point fort de ne pas inviter l'Education Nationale lors de l'inauguration de la maternelle.
- Souligne qu'il serait souhaitable d'avoir des écrits lorsque de telles dispositions sont prises, l'inspecteur se fie aux chiffres et se moque des enfants.

Monsieur le Maire :

- souligne que ces événements confortent la décision des élus de faire venir une population nouvelle sur la ville avec beaucoup d'enthousiasme et de ténacité.
- propose la motion suivante :

«Le 3 septembre 2004, soit deux jours après la rentrée scolaire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, décide d'une manière unilatérale et sans aucune concertation, de procéder à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pergaud-Curie. Cette brutale décision s'est appliquée alors qu'un nouvel enseignant avait été affecté à cette classe. Monsieur l'Inspecteur d'Académie a appliqué un raisonnement mathématique (la moyenne constatée est de 24 élèves, alors que la moyenne exigée est de 25) pour supprimer une classe située

dans la ZEP des Fougères. D'autre part, il réaffirme qu'il compense cette fermeture, par une ouverture de classe dans un autre établissement situé dans le quartier du Giboulon distant à plus de deux kilomètres des Fougères.

Il est regrettable que cette fermeture se réalise alors que lors de la réflexion sur la carte scolaire, il avait été annoncé que la fusion des deux écoles maternelles du quartier, s'effectuerait en maintenant toutes les classes pour la rentrée 2004.

Cette décision fait suite à la fermeture de deux classes élémentaires à l'école Curie et anéantit la mise en place des projets pour cette rentrée 2004.

Elle ne tient pas compte des efforts consentis par la ville dans le cadre du Grand Projet de Ville. En effet, dans les prochaines semaines, trois programmes de construction de logements sociaux entreront dans leur phase active : 50 logements à l'îlot Pergaud et 9 logements secteur chalets Fougères par la SAFC, 33 logements à l'îlot Flandres par Habitat 25 et 16 logements situés à l'arrière de l'école maternelle Curie par IDEHA.

Ne pas admettre que ces programmes de construction ne seront pas générateurs d'un apport de nouveaux élèves, constitue un déni à la réhabilitation et au développement de ce quartier, ainsi qu'au travail de l'équipe pédagogique.

Aussi, le conseil municipal :

- demande instamment qu'il soit procédé au réexamen de cette décision de fermeture de classe.
- sollicite une rencontre auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. »

Vote : unanimité.

Mesdames QUAIN, RECEVEUR-MARCHAL, MM. LIRIA, PAINCHAUD apporteront la motion à Monsieur l'Inspecteur d'Académie jeudi après-midi.

## **XVI – Questions diverses**

Monsieur LIRIA :

- souligne le problème de l'introduction de l'impasse Paul Emile Victor dans le domaine public.
- présente plusieurs documents (lettre de Monsieur le Maire, comptes rendus des commissions travaux du 2.02.1984, 14.01.1985, 23.05.1985) montrant que cette procédure était en cours.
- demande, comme tous les habitants de ce secteur, que cette impasse soit reconnue dans le domaine public.

Monsieur le Maire :

- précise qu'avant que cette voie puisse être introduite dans le domaine public, il est nécessaire qu'elle soit remise en état.

.../...

Monsieur REBOURCET :

- rapporte que les démarches n'ont jamais aboutit.
- rappelle que pour l'impasse des Coquelicots cela duré 40 ans. C'est à la SAFC de faire la démarche.

Monsieur MUNNIER :

- demande à Monsieur LIRIA si la SAFC a été contactée.

Monsieur LIRIA :

- répond par la négative

Monsieur le Maire :

- prend note et étudiera ce dossier avec la SAFC.

Monsieur LIRIA :

- s'insurge contre l'article de la majorité municipale paru dans le dernier bulletin qui traitait de coucou les élus d'opposition.
- demande qu'on lui transmette le compte rendu de la commission d'urbanisme qui aurait évoqué la création de parkings au centre ville.

Monsieur le Maire :

- demande à Monsieur LIRIA de ne pas faire de commentaires sur ce que la majorité dit.

Madame DAVIAS :

- demande qui s'occupera de la commission information et si l'exposition peinture aura lieu.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il aura à présent la charge du personnel et de la communication, Madame COUR sera chargée de l'organisation de l'exposition peinture.

Séance levée à 21 h 20.